

PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

# PAX KITASTAR

## COMBINÉS EN TOUTE SIMPLICITÉ: RENDEMENT ET SÉCURITÉ

### Données générales

<b>Nom de la fondation</b>	Pax, Fondation collective Balance
<b>Solution de prévoyance</b>	Pax KitaStar est la solution alternative aux traditionnelles assurances complètes ou semi-autonomes. KitaStar se caractérise par un processus d'épargne spécial qui combine la prévoyance professionnelle sûre et celle axée sur le rendement. 50% du capital de prévoyance sont investis de manière axée sur le rendement et les 50% restants du capital de prévoyance sont réassurés auprès de la Pax, Société suisse d'assurance sur la vie SA.
<b>Sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Dans la partie axée sur le rendement, il existe un risque de découvert. Les mesures en cas de découvert, mais aussi la rémunération en cas d'excédent de couverture, sont réglées de manière transparente.</li><li>Dans la partie complètement assurée, le taux de couverture est toujours de 100%, un découvert est exclu. Les entreprises ne supportent aucun risque.</li></ul>
<b>Placements</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Pour la partie axée sur le rendement, la fondation détermine elle-même la stratégie d'investissement, ce qui permet d'obtenir un potentiel de rendement supérieur.</li><li>Dans la partie complètement assurée, le capital de prévoyance est réassuré auprès de la Pax, Société suisse d'assurance sur la vie SA et investi de manière sûre.</li></ul>
<b>Échéance des contributions</b>	Les contributions d'épargne, de risque et la contribution aux frais sont payables d'avance trimestriellement.
<b>Administration</b>	Possibilité de gestion en ligne autonome et simple
<b>Durée du contrat</b>	3–5 ans

### Données générales

<b>Taux de conversion 2025*</b>	<b>Partie axée sur le rendement:</b> Taux de conversion mixte: 5.00 % hommes 65 ans / 4.89 % femmes 64 ans et trois mois  <b>Partie complètement assurée</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Régime obligatoire: 6.00 % hommes 65 ans / 6.00 % femmes 64 ans et trois mois</li><li>Régime surobligatoire: 4.405 % hommes 65 ans / 4.410 % femmes 64 ans et trois mois</li></ul>
<b>Degré de couverture au 31.12.2024 (prov.)</b>	103.6 %
<b>Intérêts techniques de la partie autonome</b>	1.75 %

\*Modèle de taux de conversion innovant – [www.pax.ch/tauxdeconversion](http://www.pax.ch/tauxdeconversion)

## Données techniques

<b>Classification de branche</b>	Selon le code NOGA de l'entreprise
<b>Classes de risque/prime de risque</b>	Classe de risque jusqu'à 5 assurés: Standard Classe de risque à partir de 5 assurés: Standard, Bonus ou Malus La classe de risque demeure garantie pendant la durée du contrat (5 ans max.).
<b>Prime pour risque et frais de gestion</b>	Sur la base du tarif collectif actuellement en vigueur 2025

## Taux d'intérêt

<b>Partie axée sur le rendement</b> État 2025 <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Régime obligatoire: taux d'intérêt LPP 1.50 %</li> <li>Régime surobligatoire: 1.50 %</li> <li>Compte de cotisations: débit 5.00 % / crédit 0.10 %</li> <li>Réserve de cotisations de l'employeur et autre capital de prévoyance: 0.25 % taux d'intérêt créditeur</li> <li>Taux d'intérêt de projection: 1.70 % (obligatoire), 1.70 % (surobligatoire)<sup>2</sup></li> </ul>
<b>Partie complètement assurée</b> État 2025 <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Régime obligatoire: taux d'intérêt LPP 1.25 %</li> <li>Régime surobligatoire: rémunération de base de l'avoir de vieillesse 0.25 % majorée des excédents d'intérêts et de risque</li> <li>Compte de cotisations: débit 5.00 % / crédit 0.85 %</li> <li>Réserve de cotisations de l'employeur et autre capital de prévoyance: 0.25 % taux d'intérêt créditeur</li> <li>Taux d'intérêt de projection: 1.50 % (obligatoire), 1.50 % (surobligatoire)<sup>2</sup></li> </ul>

<sup>1</sup>Sous réserve de modifications futures

<sup>2</sup>L'avoir de vieillesse des deux parties est extrapolé à l'aide d'un intérêt de projection mixte de 1.60 % (obligatoire) et 1.60 % (surobligatoire)

## Particularités

<b>Mécanisme de participation et d'assainissement</b>	Annexe Règlement de prévoyance
<b>Équilibrage annuel de la partie axée sur le rendement et de celle complètement assurée</b>	Les avoirs de vieillesse évoluent différemment en raison des taux d'intérêt différents dans les deux parties (axée sur le rendement et complètement assurée). Cela entraîne une modification de la répartition du capital de prévoyance. Afin de rétablir le rapport de 50:50 entre les deux parties, un rééquilibrage est effectué en fin d'année, en cas de départs en cours d'année et en cas de prestations (par exemple retraite).

## Aperçu des prestations

<b>01 Prestations de vieillesse</b>	Rente de vieillesse (option en capital) ainsi que 20 % de rente d'enfant de retraité jusqu'à 18/25 ans
<b>02 Prestations de survivants</b>	<p><b>Avant l'âge de la retraite</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conformément à la LPP ou prestations en pour cent du salaire assuré risque</li> </ul> <p><b>Après l'âge de la retraite</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rente de conjoint/partenaire 60 % et rente d'orphelin 20 % de la rente de vieillesse actuelle jusqu'à 18/25 ans</li> </ul>
<b>03 Prestations d'invalidité</b>	Rente d'invalidité et rente d'enfant d'invalidité jusqu'à 18/25 ans selon LPP ou prestations en pour cent du salaire assuré risque
<b>04 Restitution de cotisation</b>	Au maximum l'avoir de vieillesse existant au moment du décès

<b>05 Rachat avec restitution</b>	Libre choix
<b>06 Salaire assuré risque en CHF</b>	Selon LPP ou libre choix, au maximum jusqu'à 10 fois le salaire maximum selon la LPP
<b>07 Salaire assuré épargne en CHF</b>	Selon LPP ou libre choix, au maximum jusqu'à 10 fois le salaire maximum selon la LPP
<b>08 Déduction de coordination</b>	Selon LPP ou libre choix
<b>09 Seuil d'accès</b>	Selon LPP ou libre choix
<b>10 Degré d'occupation</b>	Peut être pris en compte
<b>11 Délai d'attente pour la rente d'invalidité/ rente d'enfant d'invalidité</b>	12 ou 24 mois
<b>12 Rente d'invalidité</b>	Selon LPP ou en pour cent du salaire assuré risque <sup>3</sup>
<b>13 Rente d'enfant d'invalidité/ rente d'orphelin</b>	Selon LPP ou en pour cent du salaire assuré risque <sup>3</sup>
<b>14 Rente de conjoint/partenaire</b>	Selon LPP ou en pour cent du salaire assuré risque <sup>3</sup>
<b>15 Rente complémentaire à la rente d'orphelin</b>	Le montant de la rente complémentaire à la rente d'orphelins correspond au montant de la rente de conjoint assurée divisé par le nombre d'enfants ayant droit à une rente au moment du décès.
<b>16 Capital décès</b>	Aucun ou en pour cent du salaire assuré risque ou du salaire de base
<b>17 Capital décès décroissant</b>	Aucun ou en pour cent du salaire assuré risque ou du salaire de base
<b>18 Couverture des accidents</b>	Soit sans, complètement ou uniquement pour la part de salaire dépassant les montants prévus par la LAA (couverture de coordination LAA), capital en cas de décès toujours inclus pour les accidents et maladies
<b>19 Plusieurs catégories de personnes</b>	Possible
<b>20 Prestations de risque en pour cent du salaire assuré risque<sup>4</sup></b>	Splitting possible: libre choix jusqu'à la limite de splitting et au-dessus de la limite de splitting
<b>21 Choix du plan d'épargne</b>	Outre le plan standard, le choix peut se porter sur deux autres plans d'épargne par organe collectif au maximum
<b>22 Bonifications de vieillesse en pour cent du salaire assuré épargne<sup>5</sup></b>	8%, 11%, 16%, 19% ou 7.5%, 10.5%, 16.5%, 19.5%; si salaire assuré épargne supérieur à la LPP, libre choix
<b>23 Financement des cotisations</b>	Possibilité de répartir individuellement les cotisations pour l'épargne, le risque, les frais et compléments entre l'employeur et le salarié, la part de l'employeur doit être d'au moins 50%

<sup>3</sup>Le droit aux prestations minimales selon la LPP est maintenu

<sup>4</sup>Applicable pour des montants de prestations conformes aux points 12 à 17

<sup>5</sup>Possibilité d'affiner les classes d'âge et épargne à partir de 18 ans

## Pax KitaStar – vos prestations d'épargne et de risque variables

	Personnel			Direction du groupe			Direction de la crèche		
	Mini LPP+1	Midi LPP+2	Maxi LPP+3	Mini LPP+1	Midi LPP+2	Maxi LPP+3	Mini LPP+1	Midi LPP+2	Maxi LPP+3
<b>CHF 907'200: salaire LPP maximal</b>									
<b>Cotisations d'épargne en pour cent avec DC &lt; CHF 907'200</b>									
<b>Prestations de risque en pour cent sans DC</b>	Mini	Midi	Maxi	Mini	Midi	Maxi	Mini	Midi	Maxi
<b>Rente d'invalidité</b>	45	50	55	45	50	55	45	50	55
<b>Rente de partenaire</b>	18	24	30	18	24	30	18	24	30
<b>Rente d'enfant/ d'orphelin</b>	6	8	8	6	8	8	6	8	8
<b>CHF 136'080: limite 1e</b>									
<b>Cotisations d'épargne en pour cent avec DC &gt; CHF 90'720</b>	Mini LPP+1	Midi LPP+2	Maxi LPP+3	Mini LPP+1	Midi LPP+2	Maxi LPP+3	Mini LPP+1	Midi LPP+2	Maxi LPP+3
<b>Prestations de risque en pour cent sans DC</b>									
<b>Rente d'invalidité</b>	45	50	55	45	50	55	45	50	55
<b>Rente de partenaire</b>	18	24	30	18	24	30	18	24	30
<b>Rente d'enfant/ d'orphelin</b>	6	8	8	6	8	8	6	8	8
<b>CHF 90'720: salaire LPP maximal obligatoire</b>									
<b>Cotisations d'épargne en pour cent avec DC &lt; CHF 90'720</b>	Mini LPP+1	Midi LPP+2	Maxi LPP+3	Mini LPP+1	Midi LPP+2	Maxi LPP+3	Mini LPP+1	Midi LPP+2	Maxi LPP+3
<b>Prestations de risque en pour cent sans DC</b>									
<b>Rente d'invalidité</b>	45	50	55	45	50	55	45	50	55
<b>Rente de partenaire</b>	18	24	30	18	24	30	18	24	30
<b>Rente d'enfant/ d'orphelin</b>	6	8	8	6	8	8	6	8	8

DC = déduction de coordination

## Pax KitaStar – vos paramètres fixes

	Personnel	Direction du groupe	Direction de la crèche	
<b>Déduction de coordination CHF 26'460</b>	Épargne: DC x DO Risque: pas de DC	Épargne: DC x DO Risque: pas de DC	Épargne: DC x DO Risque: pas de DC	
<b>Seuil d'entrée en CHF</b>	10'000	10'000	10'000	
<b>Couverture d'accidents</b>	Partenaire	Partenaire	Partenaire < LAA	
<b>Capital suppl. en cas de décès</b>	Non assuré	100% du salaire AVS	200% du salaire AVS	
<b>Rachat avec restitution</b>	Inclus	Inclus	Inclus	
<b>Répartition des cotisations</b>	V1 50/50	V2 60/40	V1 50/50	V2 60/40

DO = degré d'occupation  
DC = déduction de coordination